

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/11/2021020540/justel>

Dossier numéro : 2021-03-11/01

Titre

11 MARS 2021. - Arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la date du début de l'épreuve relative à l'inscription au registre des mandataires agréés prévue à l'article XI.66, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code de droit économique et la date du début de l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 1er, 11°, de l'arrêté royal du 30 septembre 2020 relatif à la représentation en matière de brevets

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 15-03-2021 page : 20615

Entrée en vigueur : 15-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'épreuve prévue à l'article XI.66, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code de droit économique débute le 24 juin 2021 pour l'année 2021.

[Art. 2](#). L'épreuve d'aptitude prévue à l'article 1er, 11°, de l'arrêté royal du 30 septembre 2020 relatif à la représentation en matière de brevets, débute le 24 juin 2021 pour l'année 2021.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.